

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 novembre 2019

Exploitant : Société GRAVISUD **Site inspecté :** « Iscles du Temple » Cavaillon 84300 **Date :** 30 octobre 2019

INSPECTION


Constat de l'Inspecteur :

Toutes mesures ne sont pas ~~soit~~ prises pour recueillir l'ensemble des écoulements susceptibles d'être pollués lors d'un sinistre, afin que celles-ci soient récupérées ou traitées afin de prévenir toute pollution des sols.

Écart aux dispositions des : article 21-III : de l'arrêté du 26 novembre 2012, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; article 23-III de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

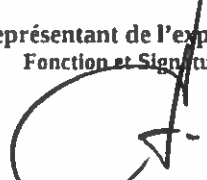
Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Un kit de dépollution est mis à disposition en permanence sur le site. Lors de l'approvisionnement quotidien en hydrocarbure, le personnel utilise un kit de ravitaillement entreposé dans un caisson sur le site (Photos ci-jointes). Une procédure de prévention des risques de pollution est établie.

Sont également joints un bon de livraison et copie de facture pour l'achat des kits par notre maison mère MIDI TRAVAUX.


DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 29.11.2019 

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 novembre 2019
Exploitant : Société GRAVISUD Site inspecté : « Iscles du Temple » Cavaillon 84300 Date : 30 octobre 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant ne dispose pas des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans son installation, en particuliers les fiches de données de sécurité.

Écart aux dispositions des : articles 12 : de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'Inspection

Signature de l'Inspecteur



 Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les Fiches de Données de Sécurité sont présentes sur le site sous format informatique.

Néanmoins, à votre demande, ces mêmes fiches sont désormais mises à disposition en version papier (photo ci jointe). Chaque produit, quelque soit son volume, possède sa Fiche de Données Sécurité.

A chaque livraison, l'exploitant vérifie l'adéquation de la fiche avec le produit concerné, une mise à jour est effectuée si nécessaire.

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'Inspection le :

 Fiche soldée le : 29-11-2019



FICHE D'ÉCART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 novembre 2019

Exploitant : Société GRAVISUD **Site inspecté :** « Iscles du Temple » Cavaillon 84300 **Date :** 30 octobre 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas établi de consignes, tenues à jours et affichées dans les lieux fréquentés par le personnel.

Écart aux dispositions des : article 19 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'article 21 l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

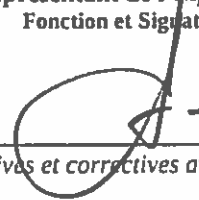
L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

Directeur



EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Les consignes sont établies, mises à jour sous format informatique selon le marquage CE et sont disponible en libre accès au personnel. Les consignes de sécurité (en cas d'accident, sécurité incendie...) sont affichés dans le local du personnel (photo ci-jointe).


DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

L'inspection le :

Fiche soldée le : 29.11.2019 

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 novembre 2019

Exploitant : Société GRAVISUD Site inspecté : « Iscles du Temple » Cavaillon 84300 Date : 30 octobre 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

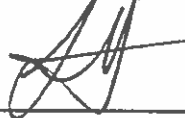
L'installation de prélèvement d'eau n'est pas munie d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé mensuellement. Ces relevés sont enregistrés et conservés dans le dossier de l'installation.

Écart aux dispositions des : article 24 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'article 26 de l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

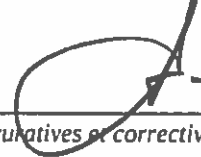
En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Signature de l'Inspecteur



Directeur

Représentant de l'exploitant
Fonction et signature


EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Un compteur d'eau a été installé le 08 novembre 2019 (photo ci jointe) un registre des relevés mensuels a été mis en place.

DREAL


Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non
 Proposition de mise en demeure Oui Non
 Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non
 Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

29.11.2019



FICHE D'ÉCART

Fiche n°

6

Réponse de l'exploitant attendue avant le 19 novembre 2019



Exploitant : Société GRAVISUD **Site inspecté :** « Iscles du Temple » Cavaillon 84300 **Date :** 30 octobre 2019

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

L'exploitant n'a pas mis en place une surveillance des émissions sonores de ses activités.

Écart aux dispositions des : article 54 de l'arrêté du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, etc., relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ; et de l'article 51 l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit de produits minéraux ou de déchets non-dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2517 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

<p>En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement</p> <p style="text-align: center;">Signature de l'Inspecteur</p> 	<p>L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection</p> <p style="text-align: center;">Représentant de l'exploitant Fonction et Signature</p> <p style="text-align: center;">Directeur</p> 
--	---

EXPLOITANT

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Une étude de bruit a été menée le 10 février 2015 (voir rapport ci-joint)
 Une nouvelle campagne devait être envisagée courant d'année 2021.
 A votre demande, une nouvelle étude sera réalisée avant la fin d'année 2019 (voir devis + bon de commande ci-joints).

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Écart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires : *Ces trois points sont vérifiés à la réception du rapport de contrôle des émissions sonores de l'installation. 29-11-2019*

L'inspection le : *29-11-2019*

Fiche soldée le :

